

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01296

Numéro SIREN : 823 363 379

Nom ou dénomination : VVR HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007484

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



769946

Dénomination : VVR HOLDING
Adresse : ZAC des Peyrardes 9 allée la Forézienne 42170 Saint-just-saint-rambert -FRANCE-

n° de gestion : 2016B01296
n° d'identification : 823 363 379

n° de dépôt : A2020/007484
Date du dépôt : 28/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22/09/2020



769946

« VVR HOLDING »
Société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 €

- :-

Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne

- :-

R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 363 379

- :-

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2016B1296
le :	28 OCT. 2020
N° dépôt :	7484
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ACTIONNAIRES DU 22 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Le vingt deux septembre à dix-huit heures quinze

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à ST PRIEST EN JAREZ (Loire)
31 Avenue Albert Raimond.

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David DESPINASSE, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 35 000 000 actions sur les 35 000 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur Le Président rappelle que la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés visés par le code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents visés par le code de commerce ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de Président et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur David DESPINASSE de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur David DESPINASSE, démissionnaire :

. La société « LA BOUDINIERE » S.A. à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 1 127 520 € dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne et immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 400 467 825

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

La société « LA BOUDINIERE » exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

La société « LA BOUDINIERE » ici présente et soussignée, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Président.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



769947

Dénomination : VVR HOLDING
Adresse : ZAC des Peyrardes 9 allée la Forézienne 42170 Saint-just-saint-rambert -FRANCE-
n° de gestion : 2016B01296
n° d'identification : 823 363 379
n° de dépôt : A2020/007484
Date du dépôt : 28/10/2020

Pièce : Décision(s) du président du 22/09/2020



769947

« VVR HOLDING »
Société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 €

- : -

Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 363 379

- : -

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 26B1296

le : 28 OCT. 2020

N° dépôt : 7624

Visa du greffier : 

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

L'an deux mille vingt

Le vingt-deux septembre à l'issue de la décision de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à ST PRIEST EN JAREZ (Loire)
31 Avenue Albert Raimond.

NOMINATION ET POUVOIRS D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président de la société, agissant dans le cadre de l'article 12 des statuts et de l'article L.227-6 du Code de Commerce, nomme, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée égale à celles de ses propres fonctions, Monsieur David DESPINASSE, demeurant à ST GALMIER (Loire) 21 Bd des Crêtes, directeur général chargé de l'assister dans ses fonctions.

Le directeur général disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Notamment, Monsieur le Président confère au directeur général susnommé de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- embaucher et débaucher tous salariés, fixer les conditions de leur contrat, ainsi que les traitements, salaires et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres,

- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
- passer toutes transactions ; consentir tous acquiescements ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour les affaires de la société.

Lorsque le directeur général sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale est requise, il en informera le président qui prendra l'initiative de le soumettre à la décision de l'assemblée générale.

De même que le président, le directeur général, dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président renvoie à une décision ultérieure la fixation de la rémunération du directeur général.

En outre le directeur général sera remboursé, sur état, de ses frais de tout ordre que lui occasionneront ses fonctions.

LE PRESIDENT

